

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 231.

VENDREDI.

31 DÉCEMBRE 1830.

#### INTERIEUR.

NAMUR, 30 décembre.

*Afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du Courrier de la Sambre, on informe les personnes dont l'abonnement expire aujourd'hui, de le renouveler sans faute dans la huitaine.*

Nous avons accueilli dans notre journal quelques réflexions sur la nomination de M. Pasquet-d'Acos à la place de bourgmestre de Bothey. Cette élection a effectivement été annulée, et dans le nouveau scrutin M. Hiequet a réuni le plus grand nombre de suffrages. Pasquet-d'Acos a cru trouver une calomnie dans l'article que nous avons publié, et il a porté plainte de ce chef au ministère public. Dans l'instruction qui a eu lieu à cet égard, M. Ferdinand Philippe, fils de Bothey, s'est reconnu l'auteur de l'article incriminé, et M. Hiequet, inculpé du même chef, a déclaré être étranger à la publication de cet article. Nous apprenons à l'instant que la chambre du conseil du tribunal vient de renvoyer M. Philippe en police correctionnelle; mais, sur les conclusions conformes de M. le substitut du commissaire du gouvernement, elle a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre M. Hiequet et contre les éditeur et imprimeur de notre journal.

Le congrès, composé pour les trois quarts de républicains par affection, a répudié ce que la plupart avouaient être le plus parfait des gouvernements, la république. Il fallait, dit-on, une monarchie héréditaire pour détruire les intrigues et les cabales, qui sont inévitables quand le chef de l'état est électif; il fallait qu'il fût inviolable, ainsi l'ont voulu même ceux qui pourtant n'ont pas tenu compte de l'inviolabilité du roi Guillaume. Tout cela eut lieu pour éviter l'intrigue, dit-on. Voyez maintenant comme l'on a été prévoyant: toutes les cours de l'Europe sont devenues autant de foyers d'intrigues, où chacun pousse en avant le tyran qu'il croit le plus nécessaire aux Belges. Notre diplomatie, qui n'ignore pas que la nation, que le congrès, ne veulent plus admettre d'étranger aux emplois, entend sans émotion la proposition d'un étranger pour être le chef de l'état. Si, comme il le fallait, l'on s'était décidé franchement pour la forme républicaine, au lieu de se torturer l'esprit pour encore remettre en question par une ridicule transaction entre la légitimité et la souveraineté du peuple, entre le passé et le présent, en voulant concilier des choses essentiellement inconciliables; il ne nous eût fallu qu'un président à cent mille florins, il n'eût été comme le veut la raison et le droit de la nation, quoi qu'on dise, que le chef du pouvoir exécutif, le premier magistrat des Belges. Nous n'aurions du moins eu alors que des intrigues intérieures et impuissantes; il y a déjà long-temps que notre président serait nommé, que l'état serait constitué. Quel est donc l'homme de bonne foi, quel est celui, pour peu qu'il ait d'esprit national, qui ne préférât un de Stassart, un van de Weyer, un Rogier, un Mérode et tant d'autres pour président, que d'avoir un anglais ou tout autre étranger pour roi? Si nous avions le malheur d'avoir un prince anglais, n'est-il pas évident que notre commerce, notre industrie, notre agriculture, seraient tôt ou tard sacrifiées? avec un autre prince, voire même un prince français, jouirions-nous jamais des libertés que nous avons conquises? les Français ont-ils comme nous la liberté entière des cultes, de la presse, de l'enseignement, etc., etc.? Et il ne faut pas oublier que si nous avons chassé les Hollandais, ce n'est pas parce que le commerce et les fabriques ne marchaient pas, mais uniquement parce que l'on s'obstinait à nous refuser nos droits les plus chers.

M. Tonnelier, ex-bourgmestre de notre ville, cet homme qui naguère fuyait honteusement nos murs pour échapper à la fureur du peuple insulté, cet homme qui lors de nos élections municipales n'a pas, que nous sachions, obtenu un seul suffrage des électeurs à cinquante florins, cet homme, disons-nous, sollicite, dit-on, aujourd'hui à Bruxelles la place de receveur-général vacante ici par la mort de M. Douxehamp. Tout le monde est étonné d'une pareille impudence, quelques-uns en sont indignés. Pour nous, rien ne nous paraît plus naturel qu'une pareille prétention, rien ne nous paraît plus simple que sa nomination à cette place, si toutefois on ne lui en confère pas une supérieure à celle-là. Ce qui nous étonne, nous, c'est que cela puisse étonner qui que ce soit. La plupart des nominations faites par le gouvernement provisoire ne sont-elles pas plus détestables? N'est-il pas encore clair pour tout le monde qu'avoir été ostensiblement servile sous van Maanen, est un titre infailible pour parvenir? *les amis sont toujours là.*

Vous étiez de l'opposition alors, vous avez signé les pétitions, écrit

dans les journaux au péril de votre fortune et de votre liberté, vous avez combattu pour chasser vos tyrans, vous avez arrosé le sol de la patrie de votre sang; allez donc, vous ne sauriez convenir à ceux qui, parvenus hier par vos héroïques efforts, ne cherchent déjà plus aujourd'hui que des esclaves dévoués et un maître pour en être les fidèles et dévoués sujets. Il est donc tout simple de préférer les partisans de la tyrannie hollandaise, ceux-là ont fait leurs preuves. Si notre nouveau gouvernement pouvait avoir rêvé d'essayer du despotisme à son tour, nous le féliciterions de sa conduite, il ne saurait être plus conséquent.

Si cela continue, pourquoi continuer? n'y en a-t-il pas plus qu'il n'en faut pour avoir le droit de dire avec vérité au peuple: *sic vos non vobis?* Nous en sommes profondément affligés, mais personne ne saurait empêcher une violente réaction en Belgique, si l'on ne s'empresse de changer ouvertement de système: que tous les fauteurs de la tyrannie subissent le sort de leur infâme idole, qu'ils tombent honteusement avec elle; qu'ils aillent demander à nos tyrans réduits en poudre le prix de leur bassesse criminelle, c'est juste; mais avoir la prétention d'en faire des magistrats de l'ordre et de la liberté, c'est impossible, cela ne sera pas.

C'est par faiblesse et non avec des intentions hostiles qu'agit ainsi le gouvernement provisoire, nous en sommes bien convaincus; mais alors nous dirons à ceux qui ne savent pas résister aux influences personnelles, quelles qu'elles soient, de se retirer; ils ne sont pas assez grands, ni assez forts pour agir en tout que dans la seule vue de servir utilement la patrie. Si ce système de faiblesse continuait, avant peu de temps les Belges, qui ont mérité l'admiration de tous les peuples en brisant héroïquement leurs fers pour en frapper leurs oppresseurs, n'offriront plus que le triste et désolant spectacle d'une masse d'hommes incapables de s'administrer et de se régir.

— Tandis que l'ennemi profite avec une mauvaise foi si évidente de l'inaction dans laquelle l'incurie administrative retient, depuis un mois, l'ardeur de nos volontaires, il n'est pas hors de propos d'appeler l'attention publique sur les moyens les plus propres à garantir notre indépendance. On sait que la Hollande n'est facilement accessible qu'en hiver, et le tiers de la Hollande est catholique; le Brabant Septentrional surtout, avec une partie des provinces d'Utrecht et de Gueldre, soupire après l'heure de la délivrance. Quels éléments de succès! Nous laisserons-nous endormir en de telles circonstances, parce que l'impuissance de cinq puissances reconnaît notre état politique, que l'intrigue peut miner, mais que certes la force ne renversera pas? Que le gouvernement provisoire consulte les mémoires de l'époque; il verra comment les Français s'emparèrent, il y a 35 ans, de nos ci-devant provinces septentrionales. Le seul moyen de faire évacuer Anvers et Maëstricht par l'ennemi, c'est de se mettre à même de leur rendre des villes hollandaises en échange, après s'être remboursé, bien entendu, des frais de la guerre, du sac de Bruxelles et de l'incendie d'Anvers.

Nous offrons ici à l'attention publique le sommaire de l'expédition de Pibhegru contre la Hollande: Bois-le-Duc s'était rendu.... Cependant les premiers froids de l'hiver se faisaient sentir; l'armée française, engagée entre la Meuse et le Wahal, n'avait ni tentes, ni bois, ni vivres; un dégel pouvait être suivi d'une inondation et l'engloutir.... Tout-à-coup le froid redouble: une gelée âpre et continue charge les canaux, les fleuves, les bras de mer en routes solides, qui portent l'armée entière avec son artillerie et ses munitions, au cœur de la Hollande. Tout fut envahi; et l'on vit d'un côté des milliers d'émigrés français, le sac sur le dos, partir par un froid de vingt degrés, traînant leurs femmes et leurs petits enfants, fuir à travers les glaces et les neiges, et passer à pied sur la mer du Zuyderzée, et, de l'autre, un corps de cavalerie française s'avancer au galop sur la même mer et aller prendre à l'abordage la flotte hollandaise. (Janvier 1795.)

#### COMBAT DE GRONDSVELD.

Dimanche dernier, les Hollandais ont fait une nouvelle sortie de Maëstricht; ils se sont dirigés sur Grondsveld, village située entre cette ville et la commune d'Eysden, et dont les habitants avaient été sommés de livrer des fourrages.

Au premier cri des vedettes, nos volontaires, au nombre de 300, mais pourvus cette fois de trois canons, marchèrent à la rencontre de l'ennemi, et bientôt les deux corps se trouvèrent en vue l'un de l'autre. Quelques coups de fusil furent échangés; nos volontaires n'écoutant que leur courage et leur audace avançaient toujours; l'infanterie hollandaise au contraire reculait devant eux. Quand ils se virent à une portée de coup de fusil de l'ennemi, ils se dispersèrent dans les haies et les broussailles dont le sol est hérissé, et de là se mirent à tirailler,

Les Hollandais recevaient des balles de toutes les directions, ils y répondaient par des feux de peloton, qui, dirigés toujours sur un seul point, ne firent aucun mal aux nôtres.

L'artillerie hollandaise intervint bientôt dans l'action. Les canons pointés contre les maisons, situées à l'entrée du village, ne tiraient qu'à boulets. Le but de l'ennemi était d'abattre ces maisons qui servaient de retranchement aux nôtres. Il y parvint effectivement. Deux maisons furent incendiées. Mais notre artillerie, mieux servie, fit cesser le feu de ses canons et les força à la retraite après un combat de quatre à cinq heures.

Dans cette retraite, il y eut quelques engagements partiels entre nos volontaires et les fantassins hollandais. On ne saurait donner trop d'éloges à la bravoure des nôtres dans cette circonstance. Un ancien capitaine de la garde, qui demeure dans les environs de Maestricht, et dont nous tenons ces détails, nous a dit que ces braves se sont battus comme de vieux grenadiers français. Dans une charge faite par quelques cuirassiers pour dégager des fantassins trainards, il paraît que neuf de ces cavaliers ont été pris. Un instant auparavant, un volontaire qui n'avait pour toute arme, qu'un sabre, aperçut fuyant à travers les champs, un Hollandais qui portait son fusil en main, il le poursuivit, l'atteignit, lui arracha le fusil, lui donna un soufflet et s'en alla. Le Hollandais continua sa course sans détourner la tête.

Nos pertes sont insignifiantes. Nous avons eu un homme tué et trois blessés. Les Hollandais paraissent avoir perdu six à sept hommes, outre les prisonniers qu'on doit leur avoir faits.

Une heure environ après leur rentrée en ville, les Hollandais ont lancé, du haut des remparts, quelques fusées à la congrève, dans la plaine de Wyck. Une de ces fusées a mis le feu à une grange de M. Cramer, située sur la route de Meerssen.

Le général Millinet a établi son quartier-général à Fauquemont. Cette position est une des plus importantes du pays. Il n'aurait pu en choisir une meilleure pour appuyer ses opérations. Il a fait élever deux batteries, l'une à la barrière de Scharu, l'autre sur les hauteurs de Kruisberg. Si le général pouvait y placer des pièces de 24, il pourrait battre en brèche les ramparts qui entourent le quart de Wyck ou d'Outre-Meuse, et enfoncer la vieille porte d'Allemagne. Mais le matériel de son artillerie ne se compose que de pièces de campagne de six. Les soldats qui desservent ces pièces sont presque tous de vieux canonnières français; les autres, Belges de naissances, ont fait leurs preuves sous Napoléon.

BRUXELLES, 29 décembre.

CONGRÈS NATIONAL.

PRÉSIDENCE DE M. SURET DE CHOQUIER.

Séance du 28 décembre.

La séance s'ouvre à 11 heures et quart.

M. de Stassart demande un congé du 12 jours pour vaquer aux affaires de son administration.

Une indisposition empêche M. Cogels d'assister aux débats.

Quarante-cinq habitans de Jemmapes demandent la réunion de la Belgique à la France.

Le général Mellinet demande qu'un décret consacre l'existence de l'artillerie bruxelloise et l'érection d'un monument à la place royale.

Des habitans de Louvain se plaignent de la conservation pour 6 mois des bases du budget de 1830.

L'administration locale de Thenen, près de Ruremonde, demande un supplément de traitement pour le curé et le sous-curé de Pendoit.

L'ordre du jour est la discussion du projet de décret sur la perception des impôts pendant 1831.

M. Séron. Le gouvernement qui a fini de peser sur nous épuisait le pays par des dépenses superflues, et pour les couvrir il avait imaginé les impôts les plus odieux. La mouture et l'abatage ont été supprimés depuis la révolution. Mais il reste d'autres vices dans notre système financier. De ce nombre sont ceux de la loi sur les patentes du 21 mai 1819, et de celle qui la modifie; et de la loi du 18 juillet 1822 sur la contribution personnelle. Il préfère le système des lois françaises. (Ici l'orateur démontre les vices des lois dont il se plaint.) Elles n'auraient pas dû survivre à l'ancien régime. La première cause de notre révolution est sans aucun doute le système des impôts, les masses entendent peu de choses aux grandes discussions politiques. Elles prennent même peu d'intérêt aux discussions religieuses qui nous occupent depuis plusieurs jours. On veut faire continuer ces lois avec un vain palliatif qui ne leur ôtera pas leurs vices essentiels. Si les évaluations sont exactes les revenus montent à 31 millions, les dépenses ne doivent pas excéder 27 millions. Il y a donc un excédant; je ne vois pas pourquoi il doit exister et je ne vois nul motif pour adopter le budget.

M. Charles Le Cocq, membre de la commission des finances, traite la matière en s'attachant plus particulièrement aux considérations financières en rapport avec les intérêts des fabriques, de l'agriculture et du commerce.

Il y a urgence à s'occuper des intérêts matériels de la société.... L'existence de milliers d'individus tient au mouvement des ateliers.

L'orateur fait ressortir les vices de l'ancien système de finances, les abus criants dont on a eu à se plaindre: il émet quelques idées nouvelles; il parle d'économies sévères et de simplification dans les rouages administratifs.... Il appuie sur cette vérité d'expérience que l'impôt se pèse toujours en raison de l'aisance du contribuable, qu'ainsi le plus léger peut se trouver insupportable, si le contribuable est malheureux.... Le premier devoir du législateur sera donc

d'entretenir les sources de la vie sociale; agriculture, industrie, commerce, tout est là pour la Belgique.

Producteurs au-delà de notre consommation nous avons un besoin indispensable de débouchés.... L'orateur invoque sur ce point important l'attention de notre diplomatie.

Mais l'industrie ne peut marcher si nous n'avons des institutions stables.... Or, le provisoire nous tue, expression dure, avoue M. Le Cocq, mais expression nécessaire; que l'on consulte l'opinion, elle répondra d'une manière alarmante; l'industriel tient au positif; les plus belles idées spéculatives ne lui suffisent pas; il faut donc une organisation définitive prompte et très-prompte.... Une constitution et un chef.

Certainement la nation ne s'attendait pas à une si longue session, n'y aurait-il pas moyen de l'accélérer, si les principaux jurisconsultes, membres du congrès, se réunissaient pour chercher à s'entendre enfin? d'ailleurs l'on pourrait soumettre la constitution à révision dans un terme quelconque et alors tout serait sauvé.

En parlant ainsi, je ne sors pas de mon sujet, car sans stabilité, point d'industrie; sans industrie, sans commerce point de finances, et sans finances point d'existence politique.... Représentans du peuple belge, empressez-vous de parler aux intérêts matériels, mariez-les bientôt aux intérêts moraux; fixez enfin des destinées de quatre millions d'hommes, il y a péril et péril imminent.

(Un murmure approbateur se fait entendre; l'orateur reçoit des félicitations en descendant de la tribune. Nous espérons pouvoir donner ce discours en entier.)

M. de Robaulx. On s'attendait à autre chose du gouvernement provisoire. Deux mois de tranquillité lui permettaient de s'occuper d'un meilleur plan de finances. Aucun changement notable n'est fait dans les impôts. Si le gouvernement ne peut le faire avec les hommes qui sont actuellement au pouvoir, s'il lui faut un personnel plus nombreux, nous nommerons une commission pour sortir du système vicieux qui existe. Après tous les sacrifices qu'a faits le peuple, est-il prudent d'exiger de lui un revenu d'un quart en sus des dépenses. Je ne vois pas figurer au budget les biens séquestrés de la famille royale, on n'a pas parlé des domaines cédés à la banque. Je ne vois pas, d'un autre côté, pourquoi nous voterions les subsides de l'année entière, tandis qu'on ne doit pourvoir qu'aux dépenses de 6 mois. Il me paraît qu'il suffirait de conserver les bases anciennes pour trois mois.

M. Ch. de Brouckere. Je regarde comme fondées les réclamations de l'orateur qui est monté le premier à la tribune, je n'approuve cependant pas le système français qu'il veut substituer à nos lois sur les patentes, il présente les mêmes inconvéniens que le nôtre. Si l'évaluation de la contribution excède les dépenses présumées, je ferai observer que l'état où la révolution a mis et le commerce et l'industrie nuira beaucoup plus aux recettes qu'on ne peut l'imaginer, les douze millions que l'on a alloués à la guerre sont évidemment insuffisants. Les impôts sur la mouture et l'abatage ont été supprimés et non remplacés. C'est déjà beaucoup. Il existe dans les recettes 2 millions, produit des 13 cents additionnels, ce produit est destiné à subvenir aux charges de la caisse d'amortissement, dont nous nous sommes emparés dans ce pays. Nous nous emparons du canal de Charleroi, du canal de Terneuse. Ces 2 millions doivent être décomptés du budget. Il est bien des économies qui ne peuvent encore être opérées; et dont il faut laisser le soin à la magistrature. Nous ne savons pas encore quelles seront les attributions du ministre de l'intérieur; celles qui seront transportées aux états provinciaux. Nous ne pouvons pas encore économiser sur les pensions qui peuvent être réduites de 700,000 florins.

M. Jottrand. Nous avons une liquidation à faire avec la Hollande, des déficits existeront dans le produit des impôts, nous avons une marine entière à former, dix millions d'excédant ne seront pas de trop. Pour ce qui est de la contribution personnelle on aurait pu supprimer les 13 cents additionnels, je crois que l'impôt n'en sera pas moins productif, c'est dans ce sens que j'amenderai l'article 3 du projet.

M. Lehon. Le différend porte sur l'objet et sur le terme. Quant à l'objet je pense que la diminution d'un impôt existant est plus agréable au peuple que l'établissement d'un nouvel impôt quel qu'il soit. Présenter un nouveau système de finances eût été chose peu politique et peu prudente.

Il est facile de critiquer en matière de finances, mais l'œuvre est difficile. Quant au terme, vous allez fixer les dépenses qu'il faut faire pour un terme pendant lequel vous en peserez l'utilité. C'est ainsi qu'on devient avare des revenus de l'état. Tout ce qui doit se passer d'ici à quelques mois doit nous donner des lumières; nos institutions définitives, nos relations politiques, nos traités influenceront sur nos ressources. Je voterai donc pour le projet.

M. Destouvelles désapprouve le système actuel surtout quant aux contributions personnelles et aux droits de transcription.

M. Coghen. La nécessité de changemens est reconnue, mais il faut du temps et du calme pour asseoir de nouveaux impôts. Déjà la diminution des charges sera sensible, elle le serait davantage s'il n'y avait pas eu urgence de voter un plan de finances avant le premier janvier.

(Clôture! clôture!)

M. Fallon. Si nous étions sûrs de ne pas devoir soutenir une guerre, si nous n'avions pas de dettes à reconnaître, pas de liquidation à faire qui intéresse notre commerce et notre industrie, nous pourrions convenir de suite des moyens de couvrir le déficit qui pourrait exister. Mais comme cela ne se peut, ne nous laissons pas aller avec trop d'abandon au désir de diminuer les charges. Les déficits forcent à recourir à des palliatifs plus onéreux encore que les impôts précédens. J'admet-

le système, sauf amendemens. J'adopterais l'amendement si je pouvais me rassurer sur la crainte du déficit: on passe à la discussion partielle du projet.

1<sup>er</sup>. Les impôts existans au 31 décembre 1830 continueront d'être recouverts pendant l'année 1831, d'après les lois qui en règlent la répartition et la perception; sauf les modifications contenues dans les articles 2, 3, 4 et 5 ci-après, et celles qui pourront être apportées par des décrets spéciaux aux lois sur le sel et le transit.

Addition de M. de Brouckere. La répartition de la contribution foncière entre les provinces et la sous-répartition entre les communes resteront pour 1831 telles qu'elles sont établies pour 1830.

Amendement de M. de Robaulx. Substituer à : l'année 1831, pendant les trois premiers mois de 1831. Cet intervalle suffit au congrès pour occuper des lois financières.

M. de Stassart. J'espère que le congrès national sera trop pénétré de ses devoirs pour perdre de vue le véritable but de sa mission. Ce but, messieurs, c'est de donner à la Belgique une bonne loi fondamentale et de procéder au choix d'un chef de l'état qui puisse garantir suffisamment tous nos intérêts: si nous nous occupons du budget provisoire, c'est que nous nous trouvons assemblés à l'époque du renouvellement de l'année, mais c'est aux chambres, telles qu'elles seront constituées par la charte, qu'il appartiendra de régler le budget définitif, à moins (ce qu'à Dieu ne plaise!) que le régime provisoire ne se prolonge encore pendant six mois.

Amendement de M. Raikem. Pendant les six premiers mois de 1831.

M. de Robaulx. Si on admet que nous nous occuperons d'un nouveau système financier, je veux bien six mois.

M. Alexandre Rodenbach. J'ai voté pour une monarchie républicaine parce que je suis persuadé que plus nous nous rapprocherons du système républicain, plus nous aurons un gouvernement à bon marché. Malgré mon ardent désir de voir diminuer promptement nos impositions, je suis forcé de convenir avec la commission et l'honorable M. Raikem qu'il faut bien six mois pour changer le système vicieux de finances dont nous sommes encore accablés.

Je remarque avec plaisir que les Belges ne paieront pour six mois qu'environ 14 millions tandis que si nous avions eu le malheur de rester sous le joug de la Hollande nous eussions payé dans le laps d'une demi-année 24 millions, donc diminution de 10 millions.

Je vous ferai observer en outre, messieurs, que le montant de notre budget semestriel est juste la somme que nous payions annuellement pour l'intérêt de la dette hollandaise.

Dorénavant en rencontrant un Hollandais chaque Belge ne devra plus dire: voilà un homme dont la dette me coûte six francs d'intérêt par an.

Je vote pour l'amendement de M. Raikem.

L'amendement de M. de Robaulx est rejeté; celui de M. Raikem est adopté.

M. de Brouckere. Si le budget provincial ne restait pas le même, la confection des rôles et la réparation retarderaient considérablement la perception des impôts.

M. de Meulenaere. Il faut ajouter à cette considération que la confection des rôles absorbe chaque année une partie des contributions.

L'amendement de M. de Brouckere est adopté. L'art. 1<sup>er</sup> du projet l'est ensuite.

Art. 2. Les vingt-deux centimes additionnels perçus au profit du trésor sur la contribution personnelle, les patentes, les impositions indirectes et les accises sont réduits à treize.

Amendement de M. François. Ajouter: L'impôt sur les bêtes à cornes et les chevaux est supprimé. Les impôts sur les vins étrangers le sont également.

M. de Brouckere demande la question préalable sur l'article 2. Comme le budget n'est voté que pour six mois, l'article sera sans objet.

M. François. Adopter la question préalable serait rejeter les deux autres suppression dont je parle.

M. Ch. de Brouckere. L'impôt sur les bêtes n'a rien de commun avec le budget; c'est une espèce d'assurance mutuelle instituée par les propriétaires des bestiaux.

M. de Stassart. La taxe sur le bétail, destinée à former un fond particulier, avait été maintenue pour cinq années; elles expirent le 31 décembre prochain; comme c'est un objet complètement étranger au budget, l'impôt cessera d'exister conformément à la loi de 1826.

M. de Robaulx. Si la proposition de M. François ne forme pas un amendement à l'art. 2, elle peut le remplacer.

La question préalable sur l'art. 2 est adoptée.

M. Ch. de Brouckere demande l'examen en section de la dernière partie de la proposition de M. François; la question, dit-il, se lie à trop de considérations majeures pour être promptement discutée.

M. Osy. En permettant l'entrée des vins de France, vous vous privez de compensation à l'égard des bestiaux.

M. François. Il n'est pas possible d'imposer également l'importation par mer. Ce sont les provinces les plus pauvres qui souffrent de l'impôt sur l'importation par terre.

M. Legrelle adopte ce que vient de dire M. Ch. de Brouckere.

M. Jottrand. Les villes qui ont le plus souffert de la révolution vont être victimes de cette mesure.

L'amendement de M. François est ajourné.

La discussion de l'article 2 est remise jusqu'à la discussion de l'art. 6.

Art. 3. Le montant des rôles des patentes, tels qu'ils seront établis pour 1831, ne sera recouvrable qu'à concurrence de la moitié des sommes auxquelles les cotes des contribuables auront été portées.

adopté avec l'intercalation des mots: Les six premiers mois, entre le 1<sup>er</sup> et 1831.

Art. 4. Les contrats écrits de prêts à intérêt, de prêts sur gages, et de prêts sur hypothèques, faits au profit de personnes exerçant, à la date du présent, décret une profession industrielle ou commerciale qui assujétisse à patente, ne seront passibles que du droit fixe de quatre-vingts cents pour la formalité de l'enregistrement et de pareil droit pour celle de l'inscription hypothécaire, lorsque cette dernière sera requise, pourvu toutefois que le prêt ne soit pas stipulé pour un terme qui s'étende au-delà du 31 décembre 1832, et que la radiation de l'inscription soit faite avant le 1<sup>er</sup> avril 1833. A défaut de cette radiation, l'administration de l'enregistrement devra poursuivre le recouvrement des droits proportionnels établis par les lois actuellement en vigueur.

M. François propose les mots: A des personnes, au lieu de: Au profit de personnes. — Adopté.

M. Raikem propose l'addition suivante: «Les poursuites ne pourront être exercées qu'à la charge de l'emprunteur.»

L'art. 4 ainsi amendé est adopté.

Art. 5. Il est accordé aux contribuables soumis à l'impôt du personnel la faculté d'établir leur cotisation en ce qui concerne les quatre premières bases de l'impôt, savoir: la valeur locative, les portes et fenêtres, les foyers et le mobilier, conformément à celle qui a été admise ou fixée en 1830, à moins qu'il n'ait été fait à leurs bâtimens d'habitation des changemens notables qui en aient augmenté la valeur.

A l'égard des cinquième et sixième bases (les domestiques et les chevaux), le mode déterminé par l'art. 54 de la loi du 28 juin 1822, n° 15, continuera à être observé.

Les contribuables qui demanderont l'expertise, le recensement ou le dénombrement des objets frappés par les quatre premières bases, ou quelques-unes d'elles, en paieront les frais d'après le tarif contenu en l'arrêté du 29 décembre 1819, inséré au journal officiel de cette même année, n° 83.

M. Legrelle propose la suppression de l'impôt qui frappe sur une servante unique ou sur un ouvrier ou ouvrière unique servant de domestique.

M. Ch. de Brouckere. En adoptant cette suppression vous allez mettre une infinité de domestiques sur le pavé, car, celui qui n'en aura qu'un ne payant rien, celui qui en aura deux et qui paiera 20 florins n'en tiendra plus qu'un.

M. de Stassart. Quel que soit notre désir de diminuer les charges publiques, craignons d'aller trop vite en besogne; le déficit dont parle M. de Brouckere produirait encore ce fâcheux résultat que nous ne pourrions plus remplir nos engagements envers les fournisseurs; envers les entrepreneurs. De là des banqueroutes dont la série pourrait être longue, et pour l'avenir un surcroît de dépenses à la charge du trésor, parce que nous éloignerions tous les spéculateurs honnêtes.

Amendement de M. Jottrand: La contribution personnelle ne supportera pas de cents additionnels.

Cet amendement est adopté; celui de M. Legrelle est rejeté.

Art. 6. La redevance proportionnelle des mines est fixée, pour l'année 1831, à deux et demi pour cent du produit net. Il en sera tenu un compte particulier au trésor public, et le montant en sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, d'après l'art. 39 de la loi du 21 avril 1810.

Art. 7. La loi du 3 juin 1830, qui établissait, à partir de l'exercice 1831, un impôt sur le café, l'augmentation des accises perçues sur le sel, les vins étrangers, les boissons distillées à l'intérieur, les bières et vinaigres indigènes, le sucre et la contribution personnelle, est rapportée.

L'art. 6 est admis tel qu'il est, ainsi que l'art. 7.

M. Seron propose une addition qui est rejetée.

Art. 8. Le présent décret sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1831.

M. Raikem propose la substitution de: le 1<sup>er</sup> janvier, au lieu de: à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Adopté, ainsi que l'article.

M. Barthélemy propose d'ajouter à l'art. 2: les 13 centièmes additionnels pour la caisse d'amortissement continueront à être perçus comme en 1830. Adopté.

Demain, séance à midi pour discuter le projet de décret sur la chambre des comptes.

Les sections s'occuperont du budget à 10 heures.

L'appel nominal sur l'ensemble du projet donne pour résultat: votans 141; pour, 139; contre, 2.

La séance est levée à 5 heures.

MM. Sylvain van de Weyer et Hippolyte Vilain XIII sont nommés commissaires près du congrès de Londres. MM. Wallez et Désiré Behr se rendront à Londres comme secrétaires de légation.

— M. Charles Lehon est nommé membre du comité diplomatique.

— On nous écrit de Maestricht: «Vendredi la garnison de Maestricht a fait une sortie avec trois pièces de canon; des cuirassiers et des fantassins au nombre de huit cents, se sont portés du côté de Meerssen; les Belges, qui étaient en nombre inférieur, se sont très-bien défendus et les Hollandais sont revenus avec six voitures de blessés.

Le même jour, M. Bosch, marchand, rue du Pont, à Maestricht, qui avait un dépôt de marchandises coloniales sur la route de Tongres, à une lieue de Maestricht, a été conduit en ville avec les marchandises qui ont été déposées à l'entrepôt.

Un voiturier de Venloo, avec deux voitures de tabac, destinées pour Liège, a été arrêté à la Carrière près de Maestricht, par les Hol-

landais, et conduit à la ville. On a déposé le tabac à l'entrepôt et on a renvoyé le conducteur et les voitures.

Vendredi dernier les Hollandais ont arrêté la malle de Latour Perrier à Hochts; ils l'ont conduite avec les dépêches à Maestricht et l'ont renvoyée le lendemain en lui rendant les lettres.

Comme il n'y a pas tous les jours des troupes belges à l'entour de Maestricht, on espère que les excursions des Hollandais cesseront bientôt.

ANVERS, 22 décembre.

Le roi de Hollande vient de permettre la sortie de tous les navires belges, retenus à Flessingue en leur rendant les papiers de mer. En conséquence le 3 mâts le prince d'Orange, allant à Rio-Janeiro, et le smack Catharina, cap Vanderschuit, destiné pour Londres, sont immédiatement partis.

Des arrêtés, conçus dans le sens le plus libéral, ont provisoirement affranchi la nation des entraves que le despotisme hollandais avait fait subir à ses libertés les plus vitales. C'est aujourd'hui à la nation elle-même à fonder sur une base durable l'édifice de ses libertés politiques, c'est à ses mandataires à montrer qu'ils sont dignes de la haute mission qui leur est confiée et qu'à leur tour ils savent marcher d'un pas ferme et sûr dans les voies larges où les appellent les vœux de leurs concitoyens et où les ont devancés les membres du pouvoir exécutif. Après les glorieux combats qui nous ont rendu la liberté, une gloire attend encore la Belgique, et cette gloire elle la devra à ses mandataires, celle d'être la première à consacrer, par sa constitution, ce principe sur lequel repose désormais tout l'espoir du monde social: LA LIBERTÉ EN TOUT ET POUR TOUS.

Parmi ces libertés, toutes également indispensables à notre bonheur, aucune n'a été l'objet de plus vives réclamations, que la liberté de l'enseignement. Nous ne sommes plus en face de cette hideuse tyrannie qui violait audacieusement les droits les plus sacrés, nous n'avons pas besoin de rappeler ici les lois sur lesquelles sont fondés les droits imprescriptibles des individus et des familles, lois premières et fondamentales contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit. Qui ne comprend que ce serait une monstrueuse contradiction que d'accorder la liberté la plus complète à la pensée et d'enchaîner l'enseignement qui n'est qu'un moyen de la communiquer et de la répandre? qui oserait nier, que c'est opprimer et désespérer les pères de famille que de les entraver dans l'accomplissement du plus saint des devoirs, qu'aucun pouvoir humain ne peut les dispenser de remplir, que c'est en vain porter atteinte aux liens qui unissent les hommes entre eux et par là fouler aux pieds les droits les plus sacrés que de mettre des entraves au moyen par lequel la vérité se communique? Il y a quelques mois encore, quand nous gémissions sous le joug du despotisme, il était nécessaire de répéter ces vérités, parce qu'il était bon de prouver qu'il n'y a pas de prescription contre la vérité; mais, aujourd'hui, après les glorieux efforts que la nation a faits pour reconquérir ses libertés, cette nécessité ne peut plus exister.

La décision du congrès sur l'importante question de l'enseignement a été telle qu'on avait droit de l'attendre de lui: il eût été indigne d'une assemblée aussi éclairée et composée de l'élite de la nation d'établir une odieuse exception à la loi commune, en admettant dans notre pacte fondamental les mesures de restriction et de surveillance de machiavélique mémoire, et dont le souvenir sera long-temps encore si amer pour les Belges. L'enseignement ne sera soumis désormais à d'autre surveillance qu'à celle de la loi commune pour tous; cette surveillance ne pourra s'exercer que dans les cas prévus par les codes; celui qui nous a opprimés si long-temps n'aura pas eu la consolation de nous voir conserver un système qu'il faisait si habilement servir à ses desseins et au moyen duquel il se flattait de nous enlever un jour toutes nos libertés.

Cette liberté qu'on vient de donner à l'enseignement, nous la réclamons aussi pour la presse, et pour le droit d'association. Car si la crainte de l'abus qu'on pourrait faire d'une liberté suffit pour la restreindre, nous ne voyons pas pourquoi on ne porterait pas atteinte non plus à la liberté individuelle et à la liberté de domicile. Cependant tout le monde conviendra que ce serait pousser les précautions à un point où elles deviendraient inconciliables avec les besoins de la nation. Si on craint les abus, qu'on multiplie les moyens à atteindre les coupables; d'ailleurs, l'expérience a assez démontré que les mesures préventives les plus tyranniques ne suffisent pas pour prévenir les crimes les plus atroces. Qu'on s'arme de toute la vigilance et de la rigueur de la loi, mais que les moyens qu'on emploie ne dégèrent jamais en mesures préventives; ce serait là porter la main sur nos libertés et miner d'avance l'édifice social, quand il ne dépend que de nous de l'affermir sur une base impérissable, la liberté pleine et entière. (Journal des Flandres.)

ESPAGNE. — Madrid, 6 décembre.

Reconnaissance des états de l'Amérique. — Au milieu des grands événements qui agitent le monde, le cabinet d'Angleterre, fidèle à ses

principes; pense à l'avenir. Aussi vient-il d'envoyer à notre gouvernement, dans laquelle, de concert avec la réclame de l'Espagne la reconnaissance des Etats nouveaux de l'Amérique, pour mettre fin à l'état misérable de ces contrées, qui en même temps le commerce et les manufactures de l'Europe. On que le plan qu'on y propose est d'envoyer au Mexique l'un des du roi; l'Angleterre se chargerait alors de négocier la division l'emprunt des cortès entre tous les nouveaux Etats qui deviendrait ainsi libres de droit. L'Espagne stipulerait en outre un traité de commerce dont elle retirerait tous les avantages. Le roi, si l'on en croit rumeur publique, n'a pas rejeté péremptoirement ces propositions mais a nommé une commission pour les discuter.

Notre gouvernement, pressé par la Russie, fait une diligence dans l'armement des levées nouvelles. Tous les officiers absents ont ordre de rejoindre leurs corps. On ne fait plus mystère des espérances que font naître les dispositions hostiles des puissances du Nord. (Le Temps.)

Marché de Namur du 30 décembre 1830.

	Fl.	C <sup>ts</sup> .	C <sup>cs</sup> .
Froment-roux, la rasière . . . . .	11	31	44
Seigle. . . . .	0	00	00
Avoine . . . . .	2	47	30
Pommes de terre. . . . .	1	54	28
Beurre. . . . .	0	70	71

ANNONCES.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

689. Gillet, ferblantier-lampiste, rue Saint-Jean n° 447, à Namur, fabrique tout ce qui concerne son état, nettoie et remet à neuf toutes sortes de lampes et quinquets, lustres, etc.

On trouve chez lui toutes espèces de lampes, mèches, verres, globes en cristal de toutes dimensions, baignoires, bains de siège, bains de pieds anglais, cafetières à l'esprit de vin, moules de pâtisserie, ustensiles de cuisine, ouvrages polis, gouttières et tout ce qui concerne les bâtimens. Le tout à des prix modérés.

678. Lundi, 3 janvier 1831, à dix heures, en la demeure de M. le juge de paix, rue du Collège, à Namur, et par le ministère de maître Tillieux, notaire, à ce commis, par jugement, M<sup>me</sup> Ernest, veuve de M. J. J. Defoux, en son vivant avoué à Namur, et autres co-intéressés, exposeraient en vente, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette ville, en date du 11 mars dernier, les immeubles suivans, pour entrer en jouissance prestement, savoir :

1<sup>o</sup> belle maison, située rue des Nobles, N° 122, avec jardin et issue sur le rempart, cour, remises, etc.;

Cette maison est composée d'un salon richement décoré, avec glaces, et plus de quinze autres pièces et cabinets, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, mansardes et vastes greniers; et est propre à tout commerce.

2<sup>o</sup> Bâtiment construit à neuf, avec cinq bonniers de terrain en jardin, terres labourables, etc., situé à Suarlée, à l'endroit dit Jaumaux; ce domaine sera divisé, savoir: tous les bâtimens en deux lots et les terrains en cinq. Le tout suivant le plan déposé en l'étude du notaire sus-nommé;

3<sup>o</sup> Une maison bâtie en pierres, avec écurie et terrain y attenant, contenant 30 perches environ, sis à Jodion, commune de Soye.

Finalement son morceau de prairie nommé l'Arpent Renier, situé à Bausse, commune de Malonne, contenant environ 25 perches, joignant du midi à Servais, du nord au terrassement du canal, et des autres à Massart.

S'adresser pour tous renseignemens, en l'étude du notaire, rue des Fossés-Fleuris, N° 418, à Namur.

A LOUER.

585. M. Maus, père, rentier, à cause de son départ de cette ville louera la partie de sa maison, située place Saint-Aubain, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, une cuisine, six pièces au premier et un cabinet, de beaux greniers et mansardes, de belles caves écuries, remises, fournil et un beau jardin.

S'adresser, pour plus amples informations, chez M. son fils, Maus Casaquy.

On vendra la maison de préférence à la louer.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.